

ARCHITECTURE

A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Gard, dans sa séance du 28 octobre 1959 ;

A R R E T E :

Article Ier - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard, l'ensemble constitué sur les communes ci-dessous énumérées, par les Gorges du Gardon.

-- Commune de COLLIAS -

Section A I - Parcelles cadastrales numéros I4-I5 (en partie) - I17 - I88 (en partie) I90 à I95 inclus (en partie) I96 à I98 inclus.

Section A II

numéros 3I7 (en partie) à 3I9 inclus

Section D II

numéros 697 à 7I4 inclus

Section F

numéros I4 (en partie) I5 (en partie) I6 (en partie) I7 à 2I inclus - 23 à 34 inclus - 68 (en partie) 69 (en partie) à 7I inclus.

-- Commune de SANILHAC et SAGRIES

Section EV (I-2-3)

Parcelles cadastrales numéros 68-69p(en partie) 70 à 73 inclus (en partie) 74 (en partie) 75 (en partie) à 77 inclus (en partie) 78 à 82 inclus - 248 p - 249 (en partie) à 25I inclus - 259 - 260.

... / ...

- Commune de POULX

Section A1

Parcelles cadastrales numéros I-2-2I (en partie) à 23 inclus - 24 (en partie) 44 (en partie)

- Commune de SAINTE ANASTASIE

Section E3

Parcelles cadastrales numéros 6I2 à 6I5 p inclus (en partie) 624 (en partie)

Section Fv

numéros I00 p (en partie) I33 à I46 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Gard, aux Maires des communes de COLLIAS, de SANILHAC et SAGRIES, de POULX et de SAINTE ANASTASIE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Fait à Paris, le 31 mai 1960

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

Pour ampliation  
L'Administration Civil  
chargé des Sites

R. PERCHET

  
F. SORLIN

DIRECTION DE L'  
ARCHITECTURE

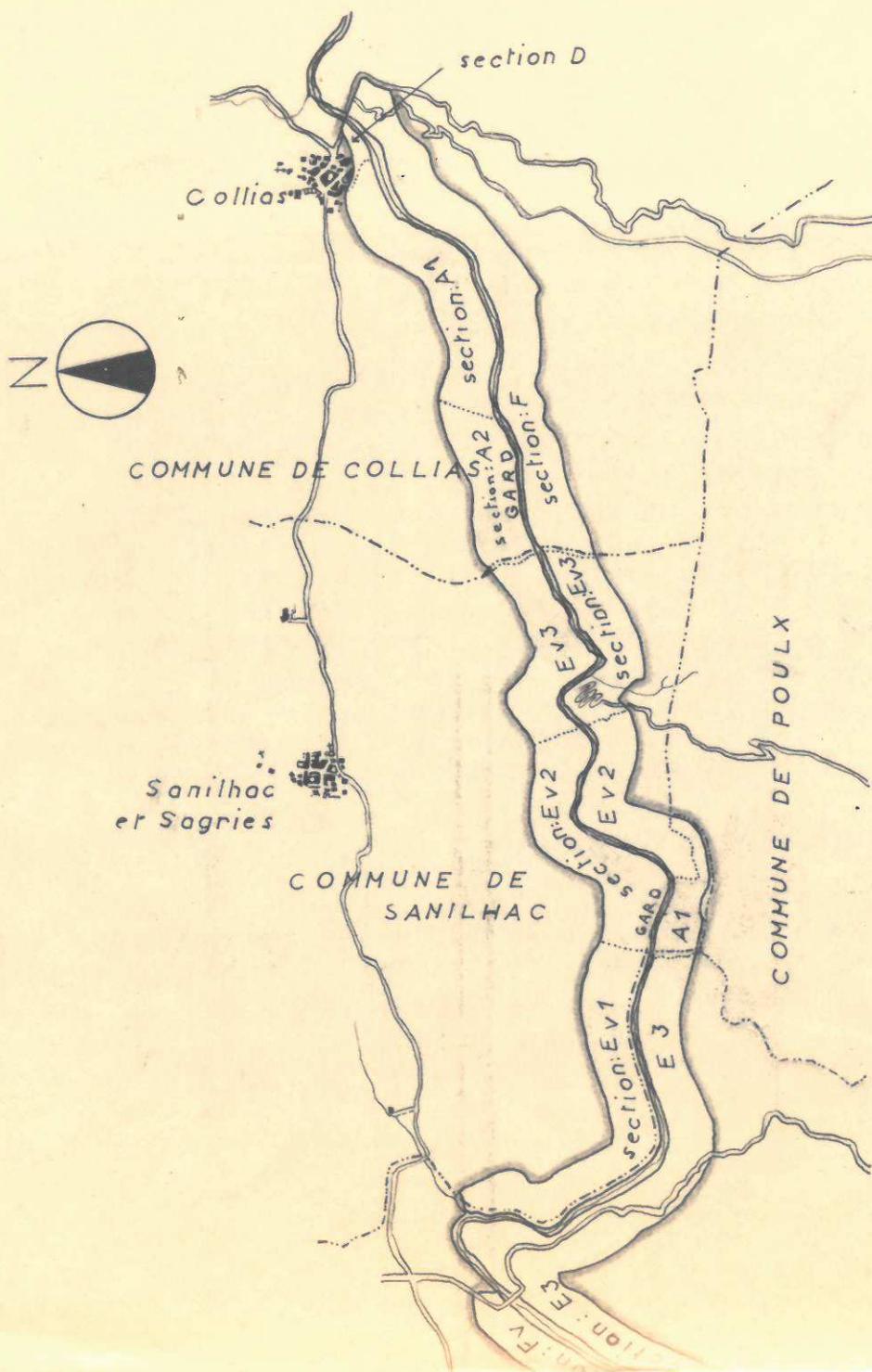
GARD

# COLLIAS, S<sup>te</sup> ANASTASIE SANILHAC ET SAGRIES, POULX

ARRONDI NÎMES

SITES

## LES GORGES DU GARDON



COMMUNE DE  
S<sup>te</sup> ANASTASIE

Vic

EXTRAIT DE LA CARTE DE L'I.G.N.

ECHELLE: 1/50.000

PARTIE INSCRITE

Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard, l'ensemble constitué sur les communes ci-dessous, énumérées, par les Gorges du Gardon.

- Commune de COLLIAS - Section A1-Parcelles cadastrales n°s I4-I5 (en partie) 196 à 198 inclus.  
Section A II- numéros 317 (en partie) à 319 inclus  
Section D II- numéros 697 à 714 inclus  
Section F - numéros I4 (en partie) I5 (en partie) I6 (en partie) I7 à 2I inclus - 23 à 34 inclus - 68 (en partie) 69 (en partie) à 7I inclus.
- Commune de SANILHAC et SAGRIES - Section EV (I-2-3)  
Parcelles cadastrales n°s 68-69p (en partie) 70 à 73 inclus (en partie) 74 (en partie) 75 (en partie) à 77 inclus (en partie) 78 à 82 inclus - 248p - 249 (en partie) à 25I inclus - 259 - 260.
- Commune de POULX - Section A1 - Parcelles cadastrales n°s I, 2, 2I (en partie) à 23 inclus - 24 (en partie) 44 (en partie)
- Commune de SAINTE ANASTASIE - Section E2 - Parcelles cadastrales n°s 612 à 615 p inclus (en partie) 624 (en partie)  
Section Fv.- n°s 100 p (en partie) 133 à 146 inclus

Arrêté le 31 mai 1960

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

DIRECTION DU PATRIMOINE

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

---

**Gardon (Gorges du).** — Gorges situées sur le territoire des communes de Collias (parcelles n<sup>os</sup> 14, 15p, 117, 188p, 190 à 195p, 196 à 198, section A 1; n<sup>os</sup> 317p à 319, section A 2; n<sup>os</sup> 697 à 714, section D 2; n<sup>os</sup> 14p, 15p, 16p, 17 à 21, 23 à 34, 68p, 69p à 71, section F du cadastre), Sanilhac-et-Sagriès (parcelles n<sup>os</sup> 68, 69p, 70 à 73p, 74p, 75p à 77p, 78 à 82, 248p, 249p à 251, 259, 260, section E 5 du cadastre), Poulx (parcelles n<sup>os</sup> 1, 2, 21p à 23, 24p, 44p, section A 1 du cadastre), Sainte-Anastasie (parcelles n<sup>os</sup> 612 à 615p, 624p, section E 3; n<sup>os</sup> 100p, 133 à 146, section F 5 du cadastre) [S. Ins. : 31 mai 1960].